

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

Membres	73
Présents	54
Pouvoirs	07
Votants	61
Exprimés	51
Pour	51
Contre	-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Etaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

Avait donné pouvoir :

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUUVION

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH

Etaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Sylvie CHRISTOPHE, Valérie DUMAS, Joseette VERDEYME, MM. Michel BOUYOU, Raphaël CHAUMEIL, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD; Grégory HUGUE, Jean-François ROCHE, Jean-François SALLES

Objet : 1.3.2- Vote des taux de la fiscalité des ménages 2022

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la taxe professionnelle, transférant à la communauté d'agglomération le produit de la taxe d'habitation du Département et une part de foncier non bâti,

Considérant que le financement de la compétence voirie s'est traduit par un transfert, d'une part de la fiscalité communale par la mise en place d'une fiscalité additionnelle portant sur la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et d'autre part, par

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220328-DCC220328_1_3_2-DE

une évaluation cohérente des transferts de charges (partie fonctionnement) et une régulation à travers l'attribution de compensation,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation supprimant de façon progressive, de 2021 à 2023, la taxe d'habitation afférente aux résidences principales pour l'ensemble des redevables et interdisant l'augmentation des taux de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants en 2020, 2021 et 2022,

Considérant qu'après 11 années de stabilité de la fiscalité, des questions sont clairement posées quant à la situation financière de Tulle agglomérée à plusieurs signaux d'alerte exposés et débattus dans le cadre de l'examen du DOB par le conseil communautaire le 7 mars dernier,

Considérant que la prospective financière a présenté ce mandat comme une rupture par rapport à la période passée et ce pour deux raisons : d'une part la croissance des produits courants à taux d'imposition constants dont Tulle agglomérée bénéficiera sur les années à venir sera moindre que celle dont elle a bénéficié sur la période passée (fermeture BorgWarner, incertitude éligibilité FPIC, impact crise sanitaire, croissance démographique faible), et d'autre part une difficulté croissante de la maîtrise des charges courantes liées aux contextes national et international,

Considérant qu'à cela s'ajoute la nécessité d'une ambition politique visant à conduire des politiques publiques communautaires au bénéfice des habitants et des entreprises du territoire,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Vote les taux de fiscalité des ménages de l'année 2022 comme suit :

- Taux de taxe sur foncier bâti : 6,55 %
- Taux de taxe sur foncier non bâti : 23,09 %

2°) Les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal 2022.

Fait et délibéré le 28 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président;

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture - 5 AVR. 2022
et de la publication/affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr